
MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DES
RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES PERSONNELS

Décret n° 2003-208 du 11 Aout 2003
portant nomination des officiers des forces armées
congolaises, de la gendarmerie nationale et de la
police nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Visa : Vu l'acte fondamental ;

Vu la loi 17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement
des forces armées de la République du Congo ;

DGAF.

Vu la loi 11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement
des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4 – 99 du 29 juin 1999, portant organisation et
fonctionnement de la police ;

Vu l'ordonnance n° 4 – 2001 du 5 février 2001, portant statut général
des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 70/357 du 25 novembre 1970, portant avancement
dans l'armée populaire nationale ;

Vu le décret n° 2001 – 193 du 11 avril 2001, portant création du
comité de défense ;

Vu le décret n° 2001 – 198 du 11 avril 2001, portant attribution et
organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2003-32 du 1^{er} mars 2003, portant inscription au
tableau d'avancement des officiers des Forces Armées Congolaises,
de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale ;

Vu, le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel rectifié par le décret
2002-364 du 18 novembre 2002, portant nomination des membres du
gouvernement ;

Vu, le décret n° 2002-342 du 18 août 2002, portant organisation des
intérim des membres du gouvernement ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE

Article premier : Sont nommés à titre définitif pour compter du 1er Juillet 2003 (3ème trimestre 2003)

SECTION 1 : FORCES ARMEES CONGOLAISES

POUR LE GRADE DE : COLONEL

I - COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE TERRE

A - ZONES MILITAIRES

a) - ADMINISTRATION

Lieutenant-Colonel MBOUMBA Albert ZM1

POUR LE GRADE DE : COMMANDANT

I - MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A - CABINET

a) - INFANTERIE

Capitaine NKOUKA - DIENITA CAB/MDN

B - DIRECTIONS CENTRALES

a) - SANTE

Capitaine ANYOULOU Thérèse DCSS

SECTION 2 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

POUR LE GRADE DE : COMMANDANT

I - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

A - MAISON MILITAIRE

a) - INFANTERIE

Capitaine NGOUELE-ITOUA DNVO

SECTION 3 : SERVICES DE POLICE

POUR LE GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

I - DIRECT. GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

A - COMMANDEMENT

a) - POLICE GENERALE

Commandant BENGONE Jean Fario DGPN

II - DIRECT. GENERALE DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

A - COMMANDEMENT

a) - IMMIGRATION-EMIGRATION

Commandant OKOUELE Marcel DGST

B - DIRECTIONS REGIONALES
a) - SECURITE

Commandant NGAPIO Celestin DRST/KLOU

POUR LE GRADE DE : COMMANDANT

I - DIRECT. GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

A - DIRECTIONS REGIONALES
a) - POLICE GENERALE

Capitaine NTSA Jean Pierre DRPN/KLO
- ## - PANDI Rose Marie - ## -

II - DIRECT. GENERALE DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

A - COMMANDEMENT
a) - SECURITE

Capitaine OKOUYA Arthur Emmanuel DGST

SECTION 4 : STRUCTURES HORS FAC

POUR LE GRADE DE : COLONEL

I - CONTROLE SPECIAL DPMA

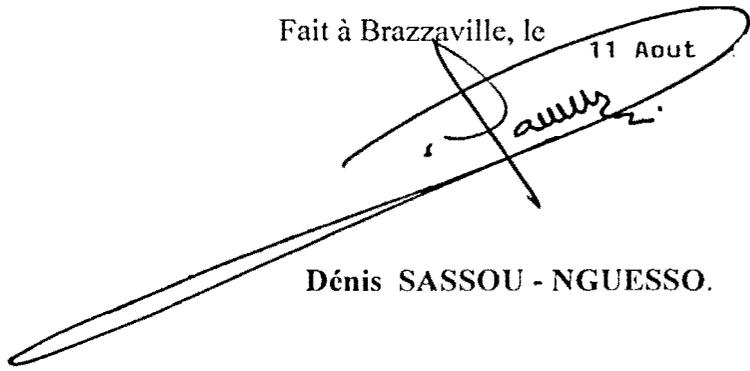
A - CONTROLE SPECIAL DPMA
a) - ADMINISTRATION

Lieutenant-Colonel BANOUANINA Jean Jacques CS/DPMA

Article 2: Le ministre délégué à la présidence de la république, chargé de la défense nationale, le ministre de la sécurité et de la police et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-

2003 - 208

Fait à Brazzaville, le 11 Aout 2003



Dénis SASSOU - NGUESSO.

Par le Président de la République,

Le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé de la Défense Nationale.



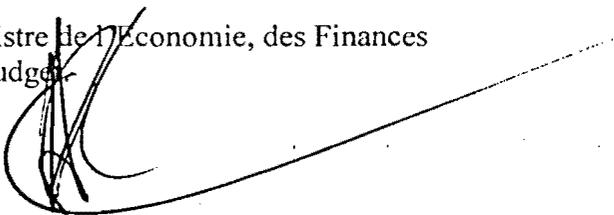
Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le Ministre de la Sécurité et de la Police



Général de Brigade Pierre O B A

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget



Rigobert Roger ANDELY